

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 11 septembre 2023

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4208-2022ph.2 – HQ – Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201/ PLANIFICATION D'AUDIENCE DU ROEEÉ**

---

Chère consœur,

Par la présente suivant à la correspondance de la Régie ([Pièce A-0025](#)), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) transmet à la Régie les informations nécessaires relativement à l'établissement du calendrier de l'audience portant sur la phase 2 du dossier mentionné en objet, du 19 au 22 septembre 2023.

La ROEEÉ prie la Régie d'excuser le dépôt tardif de la présente lettre qui est dû à une erreur d'inattention du soussigné.

**Temps prévu pour la présentation de la preuve : 20 minutes**

**Liste des témoins :**

M. Jean-Pierre Finet, analyste externe

**Temps prévu pour le contre-interrogatoire du panel d'HQ : 20 minutes**

**Temps prévu pour les contre-interrogatoires des intervenants :**

Le ROEEÉ ne prévoit pas de temps nécessaire pour contre-interroger les témoins des intervenants, mais se réserve le droit de les contre-interroger s'il en constate la nécessité à la suite des présentations.

**Temps prévu pour les plaidoiries : 60 minutes**

**Les moyens préliminaires et leur nature, le cas échéant, et le temps estimé à cette fin :**

Le ROEÉ ne prévoit soulever aucun moyen préliminaire.

**Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience :**

Le ROEÉ n'a aucun autre commentaire à formuler.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**



par: Me Hadrien Burlone

HB/

c.c. (courriel seulement)  
Me Simon Turmel  
Jean-Pierre Finet, Analyste  
Simon Paré-Poupart, Coordination du ROEÉ